



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 22 12 2011

Secrétaire de séance : Mme WITZ Nicole

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
COLIN	Claude	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CANALS	Martin	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
DUEZ	Catherine		•	
DUMAS	Patrick			
EUSTACHE	Marie-Hélène		•	
FERRY	Gérard	✓		
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
PONSOT	Christelle	✓		
POTIER	Thierry			
TILLARD	Olivier			
URION	Michel	✓		
WITZ	Nicole	✓		

ORDRE DU JOUR :

1. Transferts de crédits
2. Indemnité d'exercice de mission des préfectures pour 2012
3. Indemnité d'exercice de mission des préfectures pour 2012
4. Transfert de compétence incendie et secours
5. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. TRANSFERTS DE CREDITS

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits, pour mandater le reversement de la dotation compensatoire de la taxe professionnelle. Les crédits ouverts ne sont pas assez importants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE le transfert du compte 022 au compte 739116, pour un montant de 2 561,00 €

2. INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES POUR 2012

Le Maire de Frolois rappelle à l'assemblée que :

- Vu la loi n°84-53 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 88

- Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfectures,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures,
- Considérant la situation de Mme GERARD Brigitte, rédacteur principal exerçant les fonctions de secrétaire de mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** l'octroi de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures à l'intéressée
- **FIXE** le montant de l'indemnité comme suit :
rédacteur coefficient 2,8 au prorata des heures effectuées
- **DECIDE** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2012
- **DECIDE** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite de crédits inscrits.

3 . INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES POUR 2012

Le Maire de Frolois rappelle à l'assemblée que :

- Vu la loi n°84-53 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 88
- Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfectures,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures,
- Considérant la situation de M. FEY Laurent, adjoint technique exerçant les fonctions d'agent polyvalent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** l'octroi de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures à l'intéressée
- **FIXE** le montant de l'indemnité comme suit :
Adjoint technique coefficient 2,8 au prorata des heures effectuées
- **DECIDE** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2012
- **DECIDE** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite de crédits inscrits.

4. TRANSFERT DE COMPETENCE INCENDIE ET SECOURS AU SYNDICAT DES EAUX DE FROLOIS MEREVILLE

- Sur proposition de Monsieur le Maire,
- Vu la délibération n°08-2011 du Syndicat des Eaux de Frolois - Méréville du 28 juillet 2011 concernant la prise de compétence lié au risque Incendie et de Secours

Le Conseil après en avoir délibéré :

Autorise le transfert de compétence lié au service Incendie et de Secours au Syndicat des Eaux de Frolois – Méréville, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2012

5. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.